"devait être l'assistant médecin interne, sans rétablir celle de loger les "autres médecins. Naturellement en reprenant l'ebligation de payer ce "médecin, le gouvernement reprenait le droit de le nommer conformé-

m

d ...

"ment au contrat de 1875: l'accessoire suit le principal"

Mais de quel droit le gouvernement a-t-il pensé à réprendre l'obligation et à reprendre le droit, sans le consentement des Sœurs? Depuis quand peut-on reprendre ainsi, de sa propre volonté, des droits cédés par convention? La défense est cynique. Elle dit: "Oui nous vous avons concédé ce droit, et vous l'avez exercé depuis six ans; mais nous avons pensé

à le reprendre et nous le reprenons contre votre gré."

Je voudrais bien savoir, de plus, si ce n'est pas le choix du médecin qui est le principal, et le salaire l'accessoire. Toujours de la confusion! Pas besoin d'explication pour faire comprendre que le pouvoir de suggérer au gouvernement le nom du troisième médecin (l'assistant) ou de le choisir sujet à l'approbation du gouvernement, n'est qu'un palliatif illusoire. Cet assistant n'a qu'une position inférieure dans le bureau médical; et d'ailleurs pratiquement, les officiers nommés directement par le gouvernement ayant deux voix contre une, seront les maîtres.

Il ne me reste plus, pour ce qui a rapport au contrat des Sœurs qu'à signaler dans la prose de Conservateur 1º des opinions comme celle-ci:

La loi "améliore la position des Sœurs" et leur donne des garanties nouvelles.

2º des explications à la cause qui oblige les propriétaires de se soumettre aux ordres des officiers du gouvernement,—des explications inter-

rogatoires comme la suivante: "Où est le mal?"

3º des insimations comme celle-ci: "Il ne serait pas sage de laisser "les propriétaires juges entre leur intérêt d'un côté et l'intérêt des "patients et du gouvernement de l'autre"——— "Le gouvernement "n'a en vue que de protéger les malades et la caisse publique"..... "L'autorité qui a fait ces lois n'aurait pas le droit de veiller à leur exécution"..... Tous des passages qui insinuent que les propriétaires d'asiles ne s'opposent à la loi que parcequ'ils veulent exécuter leur contrats entre quatre murs, sans que le gouvernement y puisse pénètrer, pour veiller, proteger, sauvegarder les intérêts etc.

4º des affirmations comme la suivante : "On se récrie parce que la "loi permet au gouvernement de nommer ses médecins visiteurs sans la

" participation de l'autorité diocesaine et des Sœurs."

Je réponds à tout cela en même temps :

Qui s'oppose à ce que le gouvernement nom ne comme il l'entend ses inspecteurs et médecins-visiteurs? Certainement pas les propriétaires d'asiles. Mais il fallait laisser supposer cela, afin de donner le change au public. C'est comme le journal Le Canadien qui dans ses articles sur la question a pris pour base et point de départ que les propriétaires d'asiles voulaient échapper à la surveillance! C'est de la mauvaise foi. Ce mot